

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 350

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

«II. – Le deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution est complété par la phrase suivante : « Le gouvernement ne peut déclarer l'urgence sur plus de cinq textes durant une session ordinaire et plus de deux textes durant une session extraordinaire. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour respecter le travail parlementaire, le recours à la procédure d'urgence par le gouvernement ne doit être un usage que limité, par session ordinaire et par session extraordinaire.